

Objectifs de la formation :

- Maîtriser les règles relatives à la copropriété
- Appréhender les tenants et aboutissants des assemblées générales de copropriétaires
- Comprendre le processus relatif aux travaux en copropriété
- Maîtriser les documents financiers d'une copropriété

Public : tout collaborateur d'un syndic intervenant en tant que gestionnaire de copropriété, comptable de copropriété ou responsable technique de copropriété

Prérequis : aucun

Durée de la formation : 2 jours soit 14 heures

Programme :

- I) Les fondements juridiques de la copropriété
 - a. La loi du 10 juillet 1965
 - b. Le décret du 17 mars 1967
 - c. Les dernières évolutions récentes en matière de copropriété : la loi ELAN
 - d. Les autres formes de propriété : monopropriété, lotissement, division en volumes
 - e. Le rôle des associations syndicales libres (ASL)

- II) Les intervenants d'une copropriété
 - a. Le syndicat des copropriétaires
 - b. Le syndic : carte professionnelle, mandat, honoraires, etc.
 - c. Le conseil syndical : nomination, révocation, etc.

- III) Les assemblées générales de copropriété
 - a. La convocation aux AG
 - b. La représentation aux AG
 - c. Les majorités en copropriété : art. 24, 25 et 26 de la loi du 10 juillet 1965 et unanimité
 - i. Mode de calcul
 - ii. Quelles décisions à quelle majorité ?
 - d. Le procès-verbal de l'AG
 - e. Le délai de contestation

- IV) Les travaux en copropriété
 - a. Les majorités en AG pour entreprendre les travaux
 - b. Le financement des travaux
 - c. La question des assurances

- V) Les comptes des syndicats de copropriétaires
 - a. Les principales notions de comptabilité de copropriété
 - b. Le financement d'une copropriété
 - i. Les provisions
 - ii. Les avances
 - iii. Le fonds de travaux

- iv. Les emprunts
- v. Les aides
- c. L'établissement des 5 annexes obligatoires
 - i. L'état financier
 - ii. Le compte de gestion général
 - iii. Le compte de gestion des opérations courantes
 - iv. Le compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles
 - v. L'état des travaux en cours et des opérations exceptionnelles votés non encore clôturés à la fin de l'exercice
- d. La consultation des pièces justificatives par le conseil syndical
- e. La consultation des pièces justificatives par les copropriétaires